

# Fiche « sécurité routière »

## Développement des priorités

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement met l'accent sur la sécurité routière. Il est question d'instaurer une politique volontariste et transversale pour diminuer la vitesse au sein de nos agglomérations afin que nos rues soient des lieux où le cadre de vie est tel que la fonction de circulation respecte la fonction de séjour et vice versa.

C'est en travaillant sur le principe de la gestion modulée des vitesses et en ayant une vision globale du site que l'objectif pourra être atteint.

Le Département des Infrastructures subsidiées, a pour mission de se pencher sur les voiries communales et compte sécuriser ces endroits de vie où l'ensemble des usagers se rencontrent et circulent.

Ce département met tout en œuvre pour aider les communes à développer des espaces de convivialité et à préserver l'hospitalité des lieux. Il veille également à promouvoir les modes de déplacement doux et ce autant pour les déplacements de loisirs que les quotidiens.

C'est dans un esprit de partenariat avec les communes que le Département des Infrastructures subsidiées envisage sa mission.

## Légalement

Afin de permettre le développement d'un cadre de vie sécurisé et convivial, plusieurs outils légaux existent déjà. La voirie peut se voir attribuer des statuts différents selon sa catégorie.

Parmi ces statuts, le plus favorable aux piétons est bien évidemment la zone piétonne; ensuite viennent la zone de rencontre, la zone 30 et l'agglomération 50 km/h.

## Références

- Textes légaux :
  - le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique : le code de la route / code de la rue<sup>1</sup>
  - le règlement du gestionnaire de la voirie

---

<sup>1</sup> Le code la rue est intégré au code de la route en 2004. Le code de la rue est une relecture du code de la route pour retrouver un équilibre entre les différents usagers. Il s'agit d'un partage de la voie publique avec une attention particulière aux usagers les plus faibles. Avant cette législation, le terme « rue » n'existait pas dans le code, on ne retrouvait que le mot « route » avec tout ce que ce dernier entendait pour les usagers automobiles, et tout ce qu'il omettait pour les usagers « doux ».

- le CWATUP
- Ouvrages de référence

Pour aider les décideurs et les concepteurs de projets à aborder cette problématique, de nombreux guides de bonnes pratiques existent :

- les guides du SPW DGO1 concernant
  - \* les déterminations des limites de vitesse sur le réseau routier
  - \* les traversées piétonnes
  - \* "Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous", Les Manuels du Met n°10, octobre 2006
- les fiches techniques de l'IBSR concernant :
  - \* la catégorisation des voies
  - \* le SUL (sens unique limité)
  - \* les chemins ruraux
  - \* la zone 30
  - \* la zone de dépose-minute aux abords des établissements publics
  - \* ...
- le vade-mecum vélo en Région de Bruxelles-Capitale
- le vade-mecum vélo en Région wallonne

Vous pouvez télécharger ou vous procurer l'ensemble de ces documents sur [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

- les Cémaphores et les Cémathèques du réseau CEM (voir <http://cem.mobilite.wallonie.be>)
- Sites internet :
  - [www.spw.wallonie.be](http://www.spw.wallonie.be)
  - [www.cem.mobilite.wallonie.be](http://www.cem.mobilite.wallonie.be)
  - [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)
  - <http://ravel.wallonie.be>
- Personnes/Associations :
  - le réseau Cem : Bernadette Gany (coordinatrice du réseau, [bernadette.gany@spw.wallonie.be](mailto:bernadette.gany@spw.wallonie.be))
  - l'Institut belge pour la Sécurité routière : Michèle Guillaume (responsable département Mobilité et Infrastructure, [michele.guillaume@ibsr.be](mailto:michele.guillaume@ibsr.be))
  - Chemins du rail : Gilbert Perin ([info@chemindurail.be](mailto:info@chemindurail.be))

- sentiers.be : Sylviane Gilmont